

CEN Isère

Maison Borel
2, rue des Mails
38120 SAINT-ÉGRÈVE
Tél. 04 76 48 24 49
Fax 04 76 48 24 26
www.cen-isere.org
SIRET 338 045 776 000 55

**Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Enquête publique «Projet INSPIRA»**
Mairie
19 rue Avit Nicolas
BP20318
38 150 Salaise-sur-Sanne

VOTRE INTERLOCUTEUR

Céline BALMAIN
celine.balmain@cen-isere.org
Bernard PONT
bernard.pont@cen-isere.org

Objet : Enquête publique « Projet INSPIRA »
Nos réf. : JLFBPCB_18/114

Saint-Egrève, le 12/06/2018

Monsieur le Président,

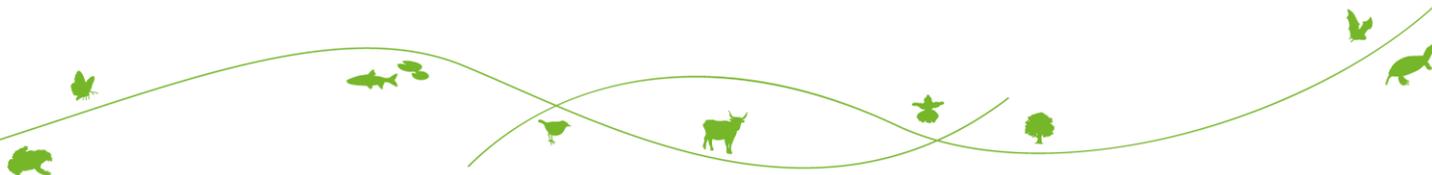
Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère intervient dans différentes politiques publiques de préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Il est notamment gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'île de la Platière et opérateur du Site Natura 2000 du même nom. A ce titre, le projet INSPIRA, voisin de ces deux espaces protégés, retient toute notre attention.

Le projet prévoit l'aménagement industriel de 221 ha supplémentaires, au sein d'un périmètre de 336 ha, à proximité immédiate des espaces naturels protégés de l'île de la Platière. Ce triplement du territoire consacré aux activités industriels renforce considérablement le paradoxe du voisinage d'un des plus importants espaces naturels protégés du fleuve Rhône (près de 1 000 ha) et d'un des principaux sites industriels de la même vallée (de l'ordre de 450 ha à terme). Ce voisinage de deux politiques, que certains considèrent comme antagonistes, constitue un réel challenge, tant pour le gestionnaire des espaces naturels protégés que pour le promoteur de la zone INSPIRA.

Vous trouverez ci-dessous notre analyse du dossier structurée autour de ses grandes thématiques.

Milieu physique : eau souterraine

Comme le présente le dossier, les espaces naturels de l'île de la Platière sont déjà largement impactés par les importants prélèvements d'eau souterraine à proximité immédiate, principalement industriels (plateforme OSIRIS, volume journalier prélevé initialement de l'ordre de 170 000 m³/jour, actuellement de l'ordre de 140 000 m³/jour). Conjugués aux effets de la dérivation hydroélectrique, ils sont à l'origine d'un assèchement généralisé des milieux alluviaux de l'île de la Platière depuis la fin des années 1980. Les actions mises en œuvre depuis 1992



(réalimentation de la lône de la Platière, diminution des prélèvements industriels, augmentation du débit réservé) ont permis d'amorcer une restauration d'ampleur du caractère humide de la plaine alluviale, qui reste toutefois encore insuffisante pour assurer la conservation à long terme des milieux. On soulignera également ici que les objectifs de biodiversité rejoignent complètement ceux de la ressource en eau potable, des milieux naturels en bon état fonctionnel garantissant à long terme la qualité de cette ressource. On rappellera que la nappe d'accompagnement du Rhône, notamment dans le secteur de la Platière, est identifiée comme une ressource en eau potable stratégique dans le SDAGE.

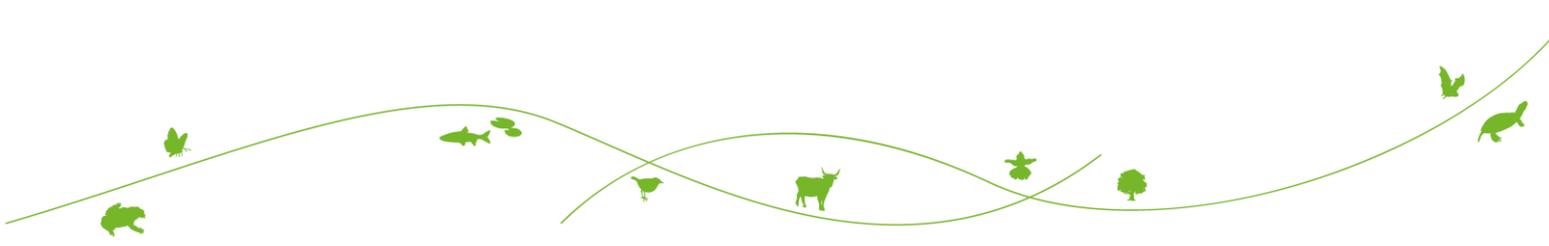
Dans ce contexte de déficit quantitatif reconnu par le SDAGE, le projet INSPIRA affiche un besoin en eau de l'ordre de 80 000 m³/jour supplémentaire. On notera que le mode de calcul de cette estimation n'est pas réellement justifié, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale, et qu'il est, de l'aveu même du dossier, très hypothétique. Sans disposition particulière, un tel prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône hypothèquerait les actions de restauration déjà réalisées (plus de dix millions d'euros investis par l'ensemble des partenaires) et condamnerait inéluctablement la conservation des enjeux de biodiversité et le maintien de la qualité de la ressource en eau.

Le dossier identifie bien cette problématique, mais reste assez évasif sur les ressources mobilisées : il renvoi au PGRE en cours de préparation et évoque la possibilité de mobilisation d'autres ressources potentielles (eau de surface du canal, autre nappe phréatique non déficitaires, eau de refroidissement OSIRIS...) (Etude ANTEA 2015, non disponible dans le dossier). Il prévoit que tout projet d'installation nécessitant un volume d'eau significatif fasse l'objet d'une évaluation séparée.

Compte tenu de l'enjeu de cette problématique, il paraît essentiel que l'arrêté autorisant la ZAC soumette clairement les futures installations nécessitant un volume significatif d'eau à une procédure d'autorisation adaptée, incluant une analyse économique et environnementale approfondie des différentes ressources mobilisables. Il serait également souhaitable, comme le propose l'avis de l'autorité environnementale, qu'il encourage prioritairement le recours à l'eau de surface du canal de navigation et réserve le recours à l'eau souterraine à des usages le justifiant réellement (exclusion notamment de l'usage refroidissement).

Milieu naturel : biodiversité

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la vallée du Rhône, où la biodiversité est déjà soumise à de fortes pressions (extension urbaines, emprises d'infrastructures linéaires, agricultures intensives). Dans ce contexte de milieux naturels et semi-naturels relictuels, toute perte supplémentaire constitue une atteinte irrémédiable au patrimoine naturel de la vallée. Or, les réserves foncières constituées de longue date pour la création de cette ZIP ont contribué à mettre temporairement à l'abri



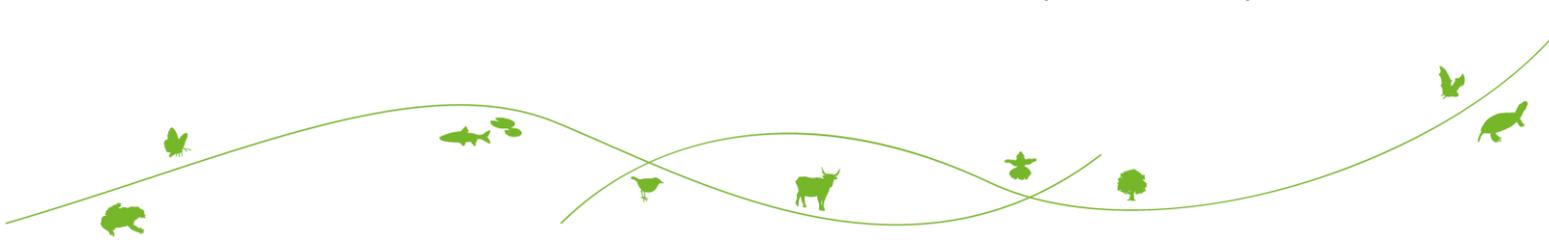
des pressions une partie de cet espace, permettant le maintien d'enjeu de biodiversité qui a déjà disparu ailleurs. Ces enjeux sont bien documentés dans le dossier. **La réalisation de la ZIP sans mesures compensatoires ambitieuses conduirait à une érosion significative de la biodiversité de la vallée.**

Le dossier prévoit un ensemble de mesures compensatoires in situ et ex situ qui paraissent, comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale plutôt bien proportionnée. L'enjeu principal réside donc dans la réussite de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires permettant le report effectif des enjeux de biodiversité qui seront détruits par l'aménagement de la ZAC. Le dossier prévoit un suivi des mesures compensatoires et évoque des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs. **Il paraît indispensable que l'arrêté autorisant la ZAC prescrive bien cette obligation de résultat.**

Le dossier indique des périodes d'engagement du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures compensatoires s'étalant entre 5 et 49 ans selon les sites. Si les durées maximales paraissent assez cohérentes avec la nécessaire vision à long terme que nécessite toute action en faveur de la biodiversité, il n'en va pas de même lorsque l'engagement se situe entre 5 et 15 ans, même si une perspective de renouvellement des accords est annoncée. Ce point fragilise une partie des mesures compensatoires présentées. En effet, en cas de non renouvellement de certains accords au bout de 5 ou 15 ans, les efforts consentis seraient perdus, hypothéquant ainsi l'atteinte des résultats attendus. **Il paraît indispensable que l'engagement sur le long terme soit effectif pour tous les sites.**

En outre, une partie des sites de mesures compensatoires (liés à la phase 3 d'aménagement du site) restent à identifier précisément. Au vu du planning prévisionnel de déroulement des aménagements étalé sur près de deux décennies, cet état est compréhensible. **Toutefois, il semble nécessaire que l'arrêté d'autorisation prévoit de conditionner la mise en œuvre de cette phase 3 à la présentation des sites de mesures compensatoires effectifs et à leur validation par l'administration.**

L'enjeu pelouses pionnières sèches est bien présent sur le site ; avec des surfaces significatives et de nombreuses espèces à fort enjeu patrimonial, même si non protégées. Au niveau des espèces caractéristiques de ces milieux, la plus emblématique est sans conteste la Truxale méditerranéenne. La récente liste rouge Rhône Alpes des Orthoptères place cette espèce « en danger » en précisant « Principalement le long du Rhône, Habitats fractionnés en raison de l'urbanisation, perte d'habitats régulière (aménagements) ». La population présente sur le site Inspira est la plus septentrionale connue, la plus proche se situant à 15 km au Sud, elle-même séparée par un hiatus d'environ 40 km de la suivante. La disparition de la population du site Inspira réduirait donc sensiblement l'aire de présence de cet orthoptère, fragilisant ainsi encore plus les populations du Nord de la vallée. **Il semble donc essentiel de prendre en compte la Truxale au**



niveau des mesures d'accompagnement. De premiers échanges avec des spécialistes des orthoptères laissent penser que le déplacement de cette population vers un habitat favorable (pelouses sableuses xériques, temporairement inondables) en périphérie du site pourrait être une mesure pertinente (à confirmer par une expertise plus approfondie).

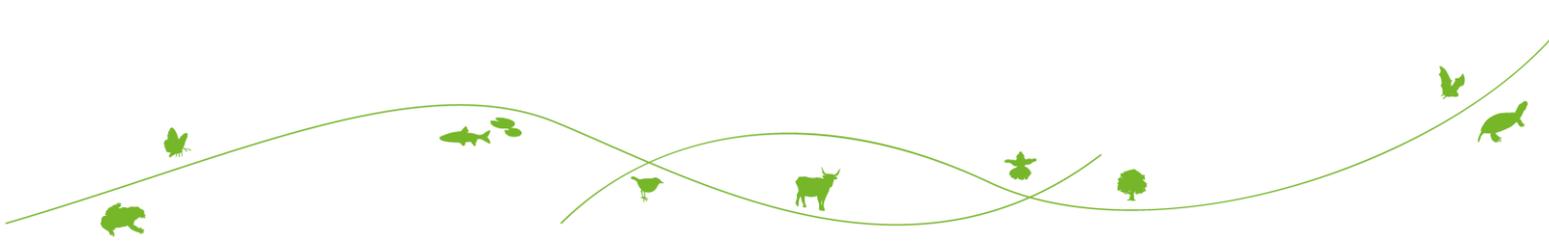
D'une manière plus générale, la mise en place d'un corridor herbacée sec de 2,8 ha au sein de la ZIP paraît une mesure bien faible pour répondre aux atteintes sur les pelouses pionnières sèches. **Une mesure compensatoire supplémentaire, en vertu des fortes menaces qui pèsent sur ces habitats de pelouses pionnières sèches de la vallée du Rhône (la surface de pelouses pionnières sèches sur les communes limitrophes du site INSPIRA ne dépasse pas quelques dizaines d'hectares, pour la plupart fortement menacées) semblerait nécessaire.**

Par ailleurs, les orientations proposées pour chacun des sites de mesure compensatoire proposés restent assez peu précises et uniquement structurées par les espèces protégées « phares » retenues dans l'étude d'impact. **Il semblerait nécessaire qu'un document de gestion, conforme à la méthodologie des plans de gestion des espaces naturels (AFB – 2018) soit mis en place pour garantir la cohérence des actions et la prise en compte des enjeux de biodiversité déjà présent sur les sites d'accueil des mesures compensatoires.**

Dans le détail, certaines mesures compensatoires nécessiteraient des améliorations :

MC4 (modification des pratiques culturales sur 10,2 ha) : le projet indique prévoir la conversion d'une culture de maïs en culture annuelle de raygrass en vue de préserver l'avifaune prairiale, notamment le bruant proyer. Si cette mesure représente un progrès important, il n'apparaît pas certain qu'elle permette d'accueillir les espèces visées qui sont principalement liées à des prairies permanentes diversifiées, seules à même de garantir la ressource en insectes nécessaires à ces oiseaux largement insectivores en période de reproduction. Cet itinéraire technique est justifié par l'acceptabilité de la mesure par l'exploitant des parcelles concernées. Il apparaît que cette parcelle agricole est déclarée en jachère depuis 2016 (source : Registre Parcellaire Graphique sur geoportail.gouv.fr). Cette nouvelle situation de la parcelle permet sans doute d'envisager une action plus ambitieuse de mise en place d'une prairie permanente entretenue par fauche tardive qui serait nettement plus favorable aux objectifs poursuivis. Nous notons également que la liste d'espèces prévues pour l'installation d'une haie en périphérie comprend le charme. Cet arbre est absent de la plaine alluviale du fait de sa sensibilité aux inondations régulières. Il semble nécessaire de le retirer de la liste de plantation.

MC 4 (entretien des prairies du PPI du SIGEARPE sur 17,7 ha) : Comme sur le site précédent, la liste d'espèces prévues pour l'installation d'une haie en périphérie comprend le charme. Cet arbre est absent de la plaine alluviale du fait de sa

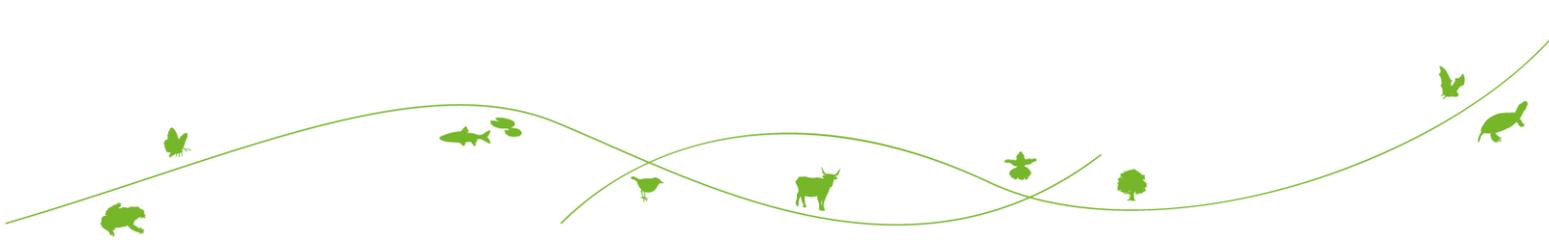


sensibilité aux inondations régulières. Il semble nécessaire de le retirer de la liste de plantation.

Toujours au chapitre des mesures de compensation des milieux herbacés, il nous semble utile de porter à la connaissance de la commission d'enquête que le Syndicat Mixte de la ZIP a fait l'acquisition il y a quelques années de plusieurs parcelles sur la commune de Sablons (n° AP 142, 206, 187 et 189, pour 1,28 ha). Ces parcelles, situées entre la réserve naturelle et la partie urbaine de Sablons, avaient à l'époque fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la profession agricole, considérant que ces parcelles exploitées en verger de pommiers (nombreux traitements) situées en marge de la zone agricole, en interface entre la réserve naturelle et la partie urbaine, avaient vocation à bénéficier d'une gestion moins intensive et était susceptible d'accueillir des mesures compensatoires. Il est regrettable que cette orientation ne se retrouve pas dans le dossier final.

MC 7 (compensation boisements à cavité) :

- Plusieurs des sites concernés sont des friches actuellement à un stade arbustif. Il semble difficile d'imaginer que la période d'engagement de 49 ans conduite à l'apparition d'arbres à cavité sur cette période sans intervention complémentaire. Il semblerait nécessaire de prévoir des actions favorisant l'émergence d'arbres (dégagement de jeunes sujets déjà en place, plantation complémentaire) et accélérant la formation de cavité (le traitement de quelques sujets par parcelles en arbre têtard pourrait être préconisé)
- Le site de l'ancienne gravière sur la commune de Péage de Roussillon (les Riveaux - 1,1 ha de mise en senescence) présente a priori un potentiel à la fois pour des arbres à cavité, mais aussi pour des milieux semi arbustifs et de pelouses sèches. Ce site mériterait une analyse plus approfondie dans le cadre de l'élaboration d'un document de gestion. En outre l'objectif de vieillissement du boisement exprime un état futur de boisement alluvial. Or, ce site situé sur une terrasse fluvioglacière au sol très filtrant présente un potentiel d'évolution spontanée vers la chênaie pubescente sèche. Enfin, l'apparition d'arbre à cavité pourrait ici aussi être accélérée par le traitement de quelques chênes isolés en arbre têtard.
- 3 sites concernent des parcelles de boisements alluviaux (Les Gouttières – commune de Sablons, parcelle ZB 97 – Salaise/Sanne, boisement à proximité de la cité CNR –Sablons). Si le maintien en libre évolution sur ces parcelles peut être favorable aux espèces cavicoles forestière, de tels boisements fermés ne paraissent pas favorables au petit duc. L'affichage de cet objectif sur ces parcelles nous paraît erroné. Il convient enfin de signaler que le site de la cité CNR accueille actuellement une héronnière mixte (héron cendré, aigrette garzette). Cet enjeu doit impérativement être pris en compte dans le calendrier des mesures de gestion des espèces invasives avec l'absence d'intervention sur la période comprise entre le 1°



février et le 31 juillet. On rejoint ici la préconisation d'élaboration d'un document de gestion permettant de prendre en compte tous les enjeux. Toujours dans cet ensemble, on notera que le site des Gouttières est visé à la fois par la compensation boisement à cavité et par celle relative au défrichement.

Corridor écologique de la Sanne

Ce corridor d'importance régional, identifié au SRCE, est bien pris en compte dans le projet, son extension au sein du périmètre INSPIRA se trouvant même confortée par les aménagements hydrauliques liés au risque inondation. Toutefois, cette emprise permettrait la mise en place d'un projet ambitieux de « renaturation » de la Sanne et de son lit majeur, comme le pointe les avis du CNPN et de l'autorité environnementale. Le dossier envisage ce projet, qui apporterait une meilleure réponse à la fois aux enjeux « inondation » et « corridor écologique », mais le renvoi vers un projet global à l'échelle du bassin versant, par le nouveau syndicat issu de la fusion de 4 syndicats de rivières prévue en 2019. Si cette approche bassin versant paraît pertinente, rien ne garantit en l'état actuel que cette orientation trouve une concrétisation. **Au vu de son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, il semblerait nécessaire que l'arrêté d'autorisation mentionne explicitement cette orientation comme un projet à mettre en œuvre.**

Conséquences sur les déplacements et cumul d'impact

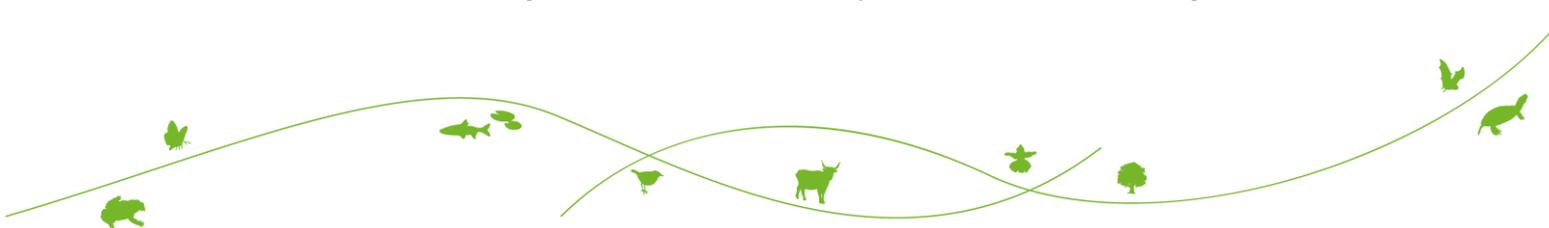
Le dossier explore la question des déplacements et du cumul d'impact avec d'autres projets. Il est toutefois surprenant que la perspective de la création d'un autre parc d'activité de près de 150 à 180 ha, dénommé PANDA (voir <http://www.porte-de-dromardeche.fr/rubrique-5144-Le-parc-d-activites-PANDA.html>), à moins de 8 km par la communauté de communes voisine « Porte de Drôme Ardèche » ne soit pas pris en compte.

Le développement à proximité d'un autre parc de surface guère inférieure, pose inévitablement des questions en matière de consommation d'espaces agricoles ou naturels, de mobilisation de ressources et d'impact sur les déplacements. **Il serait souhaitable que ce projet PANDA soit intégré dans l'analyse des impacts cumulés.**

Matériaux excédentaires dans la phase d'aménagement du site INSPIRA

La présentation du phasage de l'aménagement et de la gestion des volumes de terrassement fait état d'un excédent potentiel estimé à 50 000 m³. Il est probable, au vu de la nature géologique du site (terrasse fluvio-glaciaire), qu'une partie significative de cet excédent soit composé de graviers.

Or, le RCC de Péage de Roussillon présente un déficit de graviers et des réflexions émergentes commencent d'évoquer des besoins en recharge du lit du fleuve en



gravier. Même si il est à ce stade trop tôt pour préciser ce point, il serait pertinent d'envisager le moment venu, une alternative à la mise en décharge de cet excédent et d'étudier si ce volume pourrait être utile à ce tronçon du fleuve. On rejoindrait là la dimension « économie circulaire » qui est visé par le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Jean Luc FORNONI



Le Président

